

**PARCS NATIONAUX DE FRANCE**

**Bureau du Conseil d'administration  
Séance du 14 mai 2014**

Délibération n°2014 -02 / BUR

**Observations sur la note de priorité stratégique  
adressée par le ministère de tutelle**

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Formule les remarques suivantes sur la note de priorité stratégique adressée par le ministère de tutelle.

Fait à Montpellier, le 14 mai 2014

Le président  
du Bureau,

Ferdý LOUISY

Le directeur  
de Parcs nationaux de France,

Michel SOMMIER

**Remarques du Bureau du CA de PNF du 14 mai 2014, approuvant le document élaboré en ce sens par le Collège des directeurs de parcs nationaux, concernant la note de la tutelle relative à la stratégie et aux moyens pour la politique des parcs nationaux**

*(en italique : extraits de la note)*

**Remarques générales**

L'introduction qui brosse le contexte devrait citer l'étape 3 de la décentralisation, avec entre autres une compétence des régions en matière de biodiversité.

L'idée force devrait être d'éviter le « syndrome ONF » : les établissements publics des parcs nationaux doivent évoluer dans un environnement très changeant, et doivent pour cela changer eux-mêmes en profondeur ; l'enjeu d'une conduite adéquate du changement est donc particulièrement sensible ; de ce point de vue le pire serait de subir les changements au coup par coup avec des réorganisations successives, il est donc nécessaire pour les établissements de trancher sur un cap ambitieux

S'agissant d'une note stratégique évoquée au CA de PNF ne faut-il pas que les présidents soient également destinataires au vue de la référence faite à la lettre du 30/01/2014 qui leur a été adressée ?

Compte-tenu des fortes réserves exprimées par le représentant du personnel au CA de PNF, ne faut-il pas solliciter une contribution des représentants du personnel ?

Il manque dans cette note de stratégie un volet consacré aux moyens humains :

- quelle politique RH ?
- quels outils pour faciliter les réorganisations qui devront se poursuivre ?
- quelle mutualisation de la gestion RH ?
- quels dispositifs d'accompagnement des équipes de direction et plus largement des personnels dans cette nouvelle phase de réforme ?

La note ne parle pas de sujets comme la marque ce qui suggère qu'ils ne sont pas prioritaires aux yeux de la tutelle. Il y a également un décalage entre la note et le courrier adressés aux Présidents. Celui-ci parle de vision. La note ne reprend pas les éléments de cette vision ce qui lui donnerait une portée à moyen et long terme, donc une finalité allant au-delà du simple outil.

**INTRODUCTION DE LA NOTE**

Il est fait mention de la partie « moyens » du rapport du CGEDD. C'est un élément essentiel qui devrait orienter cette note, or nous n'avons aucune connaissance des ses conclusions (si elles ont été rendues) et de la façon dont le MEEDDE en tient compte ici.

**DIAGNOSTIC**

*Les missions des établissements publics des parcs nationaux (EPPN)*

Le diagnostic énonce les missions des Parcs nationaux en se référant à l'arrêté sur les « fondamentaux des Parcs nationaux » mais en faisant quelques omissions : il oublie la notion de « *politique concertée de protection **et de développement durable*** », « *d'espace de découverte* », de « *valorisation des pratiques environnementales favorables au maintien de la biodiversité (agricoles, pastorales et forestières)* ». Cet arrêté fait aussi explicitement référence au fait que les communes « *bénéficient de l'assistance et de subventions de*

*l'établissement public pour la mise en œuvre d'actions concourant à la mise en œuvre des orientations de la charte. »*

*Des moyens de plus en plus contraints.*

*Proposition de titre : des moyens non adaptés aux ambitions.*

Ce paragraphe comme celui intitulé « Options possibles », sur la question des trajectoires budgétaires, distinguent bien les parcs existants et les nouveaux parcs. Mais la position de la DEB pour une bonne négociation avec Bercy devrait être d'afficher dans ce type de document carrément la logique d'une enveloppe budgétaire pour les parcs existants, et d'une enveloppe pour les nouveaux parcs. C'est plus efficace que de jouer à présenter des scénarios sans réduction.

*Un financement trop dépendant d'un seul programme*

Il est effectivement opportun de solliciter les autres ministères, mais il faudrait déjà le faire au sein du MEDDE au niveau du développement durable pour sortir du seul programme 113 + des risques naturels.

*Une situation sociale fragilisée*

Plutôt qu'une entrée négative par son titre, il vaudrait mieux l'intituler « un enjeu sensible de conduite du changement », ce qui donnerait à cette partie davantage de souffle.

Le constat mentionne, à juste titre, les fortes inquiétudes internes, qu'il faudrait compléter par une montée des risques psychosociaux, et des risques liés au déplacement en zone difficile, dans des conditions d'effectifs qui se réduisent, et qui ne permettent pas toujours de disposer de binômes.

Il faudrait aussi évoquer l'insatisfaction et le désenchantement des élus et acteurs du territoire, qui après avoir cru à la réforme des parcs estiment avoir été trompés, mettant ainsi en péril les acquis obtenus en matière d'appropriation, favorisant l'expression des détracteurs de cette réforme avec un risque de rejet de la politique des parcs, pouvant nuire aux nouveaux parcs et finalement ramener les parcs anciens à leur situation originelle.

La rédaction suivante : *"Au sein des établissements, la mise en œuvre depuis plusieurs années des réductions des moyens humains et financiers des établissements et de leurs effectifs devient de plus en plus complexe compte tenu de la faiblesse des mouvements de personnel (les fonctionnaires – notamment techniciens de l'environnement (TE) et agents techniques de l'environnement (ATE) – représentant les ¾ des effectifs »* : le fait de citer spécifiquement ces corps n'apporte rien ici, et peut laisser penser que ces corps sont stigmatisés par l'administration (comme cela a été dit par le représentant du personnel lors du CA de PNF).

La relative rigidité structurelle de certains Parcs (fort taux de TE/ATE) conduit la tutelle à considérer que globalement la seule évolution possible est une suppression de postes, les ressources humaines devenant des variables d'ajustement ; or la valeur ajoutée des parcs est démontrée et fondée sur ces mêmes ressources humaines. Il vaut donc mieux envisager, via la formation si nécessaire, une refonte partielle des compétences pour « produire » autant à moyens un peu moindres, plutôt que produire nettement moins à moyens nettement inférieurs. C'est un calcul de retour sur investissement.

Le recrutement de cadres A n'est pas un facteur de stress ; ce qui l'est, c'est l'ampleur du changement à opérer par une profonde diversification des métiers, donc des catégories de qualification (A p ex), mais surtout de profils.

Parmi les facteurs de stress, la pression sur les agents en détachement est significative car les dates de renouvellement les exposent à des risques plus importants que les autres à l'éviction des effectifs sans véritable garantie de retrouver un poste qui leur corresponde dans leur corps d'origine.

En fin de ce paragraphe, il est fait mention de la « mutualisation , à terme, de la quasi totalité de leurs fonctions support mais également d'autres missions (connaissance...) ». La théorie veut que cette forte mutualisation (+ SIG) apporte des économies, et la pratique

démontre souvent que ce n'est pas le cas ; toute baisse de pilotage rapproché se traduit par des pertes d'efficacité et financières directes, sans compter qu'on ignore absolument la masse de recrutements centralisés (AFB) nécessaire pour pallier aux départs des agents concernés au sein des Parcs nationaux. A titre d'illustration : la formation peut et doit aider les établissements à s'adapter à la nouvelle donne et ne peut se faire qu'au contact de la réalité, certainement pas de manière centralisée (=> logique « catalogue » inadaptée , inefficace et génératrice de coûts inutilement élevés). Idem pour le contrôle de gestion qui, reportings et conseil/appui/formation mensuels assurés auprès des services en général permet de vraies économies directes et d'échelle. L'efficacité est à ce prix, et l'on cherche avant tout à être efficace dans nos missions, ce qui fait de nos établissements de véritables moteurs de développement local et non pas de simples vitrines qui seraient donc finalement bien chères pour peu de résultats.

### **OPTIONS POSSIBLES**

Parmi les trois options envisagées, la DEB se prononce pour la troisième : *« définir, en lien étroit entre les parcs et la tutelle, des priorités parmi les grands domaines d'activité des établissements, portant à la fois sur le cœur et l'aire d'adhésion, tout en maintenant les fondamentaux de la loi de 2006 »*.

Cette approche personnalisée paraît la plus pertinente. Il est souhaitable que la concertation entre la DEB et les établissements ne se fasse pas qu'à Paris avec les directeurs, mais qu'elle passe par des échanges sur place, au travers par exemple de la participation de représentants de la DEB à certains bureaux des CA. Il importe que ces représentants soient d'un bon niveau hiérarchique (niveau chef de bureau minimum). Le contexte des Parcs nationaux est très différent et l'analyse doit se faire avec chacun des parcs à la lumière des enjeux des chartes pour lesquelles la tutelle pourra exprimer les actions à inscrire au COB parce qu'elles paraissent prioritaires en soutien de la tutelle ou d'autres ministères. Une approche complémentaire méritera d'être faite à l'échelon d'ensembles de parcs à intérêts communs (ex : parcs alpins). Les COB devraient contenir aussi un engagement de l'Etat (pour sa partie) sur les outils régionaux tels que les CPER.

Si l'option 3 apparaît la plus responsable, elle ne peut être mise en œuvre seulement de manière bilatérale entre le ministère et chaque EPPN, avec le COB comme seul outil. Elle ne doit pas laisser chaque établissement se débrouiller localement pour tenter de trouver de nouvelles ressources, qui au demeurant apparaissent difficiles à mobiliser dans la conjoncture actuelle, qu'il s'agisse des cofinancements des collectivités ou de l'Europe ou encore de mécénat. Ce dernier type d'appui n'est pas l'outil adapté pour mener une politique structurante mais juste un moyen conjoncturel pour compléter la capacité d'action d'un établissement.

Par ailleurs en fonction de la situation territoriale la capacité des parcs n'est pas égalitaire dans l'accès à certains cofinancements (programmes LEADER ou Interreg notamment).

#### **1 – mutualiser certaines activités**

*« poursuivre la diversification des recrutements »* Oui, mais ne pas mettre de côté la formation d'adaptation à l'emploi, notamment pour les personnels qui sont prêts à évoluer dans leur spécialité. C'est le cas d'un certain nombre de TE qui ont bien compris l'enjeu de diversification de leur corps.

#### **2- diversifier les modes d'intervention**

*« Les EPPN devront élargir les champs de partenariat pour répondre à leurs missions et partager le portage de projets avec d'autres services de l'État, d'autres parcs ou gestionnaires d'espaces protégés ainsi qu'avec les collectivités territoriales. Leurs missions couvrent en effet un éventail large pour lequel d'autres opérateurs sont mobilisés. Ces partenariats devront être pertinents et guidés par la nécessité d'éviter toute duplication d'effort public sur un territoire. »*

L'intention est louable mais l'analyse semble méconnaître la réalité du territoire pour ce qui est des services de l'Etat : en pratique le Parc est parfois le seul rescapé des services publics et organismes d'Etat. Au fond des territoires ruraux, il est présent, attendu, mais ne concurrence personne, et ne trouve pas grand monde, au niveau de l'Etat, avec qui nouer des partenariats. Il est généralement sollicité pour reprendre les activités des autres, mais pas pour partager le portage. On peut à minima rechercher à nouer une stratégie d'ingénierie publique coordonnée avec les préfets, voire les Conseils généraux.

Il existe toutefois une marge de progrès avec l'essor des communautés de communes, des syndicats de pays. Cela posera cependant le problème de leur acceptation de faire ce portage pour des territoires où le cœur et surtout l'aire d'adhésion seront limités en surface par rapport au territoire de compétence de ces intercommunalités. Par ailleurs le choix du porteur sera très dépendant de l'objet de l'opération et du bénéficiaire.

*« Les établissements rechercheront, dès à présent, une organisation plus intégrée des missions avec les services déconcentrés de l'Etat et les opérateurs ONCFS, ONF et ONEMA, qui fera l'objet de conventions. Un rapprochement systématique doit être opéré pour que les effectifs restants se partagent les missions, selon des priorités définies en commun entre direction de services et d'établissements. Certaines activités se prêtent particulièrement bien à cette intégration : la surveillance du territoire, la mise en œuvre de la police administrative, la mise en œuvre de la police judiciaire dans le cadre de la coordination des polices de l'environnement sous l'égide des services préfectoraux. »*

Les rapprochements suggérés sont souhaitables mais les établissements cités se retirent ou sont absents des territoires d'intervention du parc, ou n'interviennent pas sur le même registre. Il n'est pas opportun de donner l'impression de vouloir se positionner sur la police de l'eau quand l'ONEMA et la DDT le font déjà. Le risque est que nos partenaires nous en demandent plus. A noter qu'en matière de police, les coordinations se font via les MISEN,... Il serait prudent, dans ce domaine, de prendre en compte les recommandations de la mission CIMAP en cours. Dans certains parcs, l'ONEMA et surtout l'ONCFS attendent plutôt de nous que nous prenions le relais sur leurs missions dans nos fonds de vallées au regard de l'éloignement et de leurs faibles effectifs à l'échelle départementale.

Pour que cette proposition puisse se traduire en opérations concrètes, il est indispensable que ce même type d'instructions soit donné aux établissements concernés (ONEMA, ONCFS, ONF).

Par ailleurs n'oublions pas que nos missions de police sont de fait essentiellement couplées avec d'autres missions de terrain : accueil du public, sensibilisation, recueil de données, contacts avec les exploitants, etc... et que cette notion de « garde moniteur » est aussi un des fondements de nos rapports locaux. Attention à des personnels spécifiquement dédiés aux missions de police.

*« rapprochement avec d'autres gestionnaires d'espaces protégés ».* Les Parcs nationaux sont déjà souvent gestionnaires des RNN de l'aire optimale d'adhésion, d'arrêtés de biotope mais sans moyens spécifiques. Pour Natura 2000 (hors cœur) attention à ne pas déposséder les collectivités de compétences sur lesquelles elles ont accepté de s'investir. Dans de nombreux cas des « partenariats » existent déjà (conservatoires, LPO, ONF etc..) et doivent être encouragés, ce qui nous amène souvent à définir ensemble un pilote d'opération.

*« L'intervention par les collectivités territoriales : de nombreuses opérations de mise en œuvre des chartes relèvent des compétences directes des collectivités et les établissements ne sauraient se substituer à elles pour en assurer la maîtrise d'ouvrage. Si l'établissement peut légitimement participer au financement de telles opérations, en tout premier lieu en matière de protection des patrimoines, il ne pourra pas assurer la mise en œuvre directe de ces opérations en dehors de son champ de spécialité et devra donc construire des*

*partenariats appropriés. Les conventions de mises en œuvre de la charte avec les communes adhérentes sont l'outil privilégié de ces partenariats ».*

Ce paragraphe est peut-être celui qui pose le plus de problèmes. On a signé une charte et des conventions d'application. Il faut un minimum de moyens pour le développement local. Les communes ont adhéré avec ce principe acquis comme certain. La priorisation excessive des subventions sur la protection est un point de rupture avec le territoire.

Comme indiqué plus haut l'arrêté sur les fondamentaux fait explicitement référence au fait que « *par son adhésion la commune bénéficie de l'assistance et de subventions de l'établissement public pour la mise en œuvre d'actions concourant à la mise en œuvre des orientations de la charte.* » Il n'émet pas de priorité en la matière. Les collectivités ont bien intégré ce point dans la balance de l'adhésion.

Pour certains parcs comme le PAG, qui est parfois le seul interlocuteur public et qui accompagne fortement les collectivités (ingénierie, pilotage et fonds) se mettre en retrait, serait vécu territorialement comme un désengagement. Il faudrait donc une légère modification du paragraphe, qui soit moins directive, et laisse la possibilité, même encadrée ou limitée, aux Pnx concernés d'intervenir plus directement.

Il est suggéré de remplacer dans le texte « *participer au financement de telles opérations, en tout premier lieu en matière de protection des patrimoines* » par « *participer au financement d'opérations, notamment celles contribuant à la protection et la valorisation du patrimoine* ».

*« Lorsque le territoire concerné par le parc national fait déjà l'objet d'une présence forte d'autres structures publiques, le rôle de l'établissement pourra se concentrer sur une fonction de coordinateur de la mise en œuvre de la charte, les actions étant réalisées par les services déjà en place suivant les modalités définies par la charte qui a été largement concertée avec les acteurs du territoire. Cela concerne en particulier l'EPPN du parc des Calanques et le futur parc national de forêts de Champagne et Bourgogne ».*

Dans certains parcs il n'y a pas de présence forte d'autres structures publiques sur le champ d'intervention du parc. C'est par exemple le cas de la collecte de données naturalistes dans la durée. De plus, cantonner les EPPN à un rôle de coordinateur est restrictif et ne reconnaît pas les compétences et le champ de ses interventions. Dans le cas de présence d'autres structures, les EPPN peuvent également jouer le rôle d'initiateur.

*La DEB recherchera avec le soutien des EPPN la validation..... d'un contrat d'objectif et de sa propre stratégie ».*

Les contrats d'objectifs des différents établissements publics ne couvrant pas les mêmes périodes voire pas de temps, n'ayant pas d'objectif stratégique commun, il y aurait lieu d'engager par la tutelle avec le soutien des EPPN, une réflexion d'harmonisation.

### **3 – prioriser les activités au sein des missions fondamentales**

Quelles conséquences pour les moyens des parcs lorsque ceux-ci verront leur périmètre modifié pendant le prochain triennal, que cette modification se produise à la baisse (taux d'adhésion inférieur à 100%), soit à la hausse (adhésions complémentaires au terme des 3 ans, dont fin 2015 pour les 3 premières chartes approuvées) ?

Niveau plancher d'intervention :

L'idée, qui est très bonne est aussi très théorique. Faire baisser les effectifs pour y parvenir ne paraît pas réaliste, compte tenu du niveau de saignée qui nous attend déjà sur les moyens humains ; concrètement le niveau d'intervention baisse chaque année alors que les besoins ont augmenté avec la charte et nous n'avons pas d'autre choix ; on ne voit pas comment les COB nous garantiront ce niveau minimum, dès lors que les contraintes de la construction budgétaire vont prendre le dessus sur une promesse du COB.

C'est également impossible en pratique à cause du principe de purge de la trésorerie en fin d'année. Tout effort de réduction des dépenses d'effectifs est vain du fait que le surplus dégagé, qui abonde la trésorerie, est automatiquement repris en fin d'année. De plus il semble que le mode de calcul des dotations conduise à une dotation qui, en proportion, diminue plus fortement que les effectifs. En conclusion, il est indispensable de revoir le principe de purge des trésoreries en fin d'année. A minima, il faudrait obtenir un relèvement du seuil : 4 mois serait déjà mieux que 45 jours. Ou alors, il faudrait la garantie que les économies faites sur les effectifs sont hors du calcul de la reprise de fin d'année, mais ça devient compliqué à gérer.

Cette façon de procéder apparaît véritablement sévère, d'autant plus quand les efforts importants sur les effectifs ont été prolongés en pourcentage sur l'ensemble du budget anéantissant les marges de crédits d'intervention car tout ne peut être pris sur le fonctionnement hors personnel. Une analyse transparente inter-parcs doit être faite sur le ratio personnel-crédits de fonctionnement-crédits d'intervention-besoins du territoire car on fonctionne sur des prolongements des budgets des années précédentes.

#### a - Mission « Protection et entretien du patrimoine naturel, culturel et paysager »

*« Les EPPN rechercheront la mutualisation des fonctions de police administrative (évoquée plus haut), »*

Comme déjà signalé, la « mutualisation des fonctions de police administrative » risque d'alourdir la charge de travail des parcs nationaux et non de l'alléger. Par ailleurs, il est important, de citer explicitement l'entretien des sentiers dans les « travaux d'entretien des milieux naturels ».

*6. « dans le cadre de l'élaboration des nouveaux SPSI, les établissements devront réduire leur patrimoine foncier lorsque celui-ci ne contribue pas directement aux objectifs de protection du cœur définis dans la charte ».*

Pour mettre en œuvre le SPSI il faut pouvoir investir et on ne peut pas. Les fonds de roulement étant désormais purgés, il faudrait regarder les possibilités de bénéficier à nouveau d'AE pour les investissements nécessaires à la mise en œuvre du SPSI. On peut mettre en avant les économies générées sur des périodes de 5 ans.

On ne peut éluder les besoins existant dans l'information et l'accueil (centres d'information du parc en propre ou partagés). On peut réduire pour certains parcs le cheptel de refuges qui correspond à une époque d'installation du parc sur le territoire mais cela ne pourra se faire de façon très rapide et mérite une expertise économique et juridique préalable (ce sera en tous cas difficile à vendre et la solution du bail emphytéotique est plus appropriée). Enfin le logement des agents dans certains parcs reste nécessaire si on veut pouvoir les y attirer et maintenir au regard des prix ou de la disponibilité de l'immobilier. Nous sommes parfois obligés de conserver des logements d'agents. La location doit être considérée comme une acte de bonne gestion.

Un cercle vertueux doit aussi être encouragé en permettant que le fruit des liquidations de l'immobilier ne soit pas immédiatement préempté par Bercy et puisse être affecté aux opérations d'investissement nécessaires notamment pour l'adaptation de nos bâtiments au développement durable et à l'information du public.

Le recours à l'emprunt (auprès de la Caisse des Dépôts par exemple) ne pourrait-il pas être autorisé pour permettre les investissements nécessaires à des gains énergétiques de bâtiments en permettant d'asseoir les annuités d'emprunt sur les économies réalisées en fonctionnement ?

#### b - Mission « Acquisition des connaissances sur les patrimoines »

Attention à ne pas oublier que les établissements ont des stratégies scientifiques validées, parfois une réserve intégrale, des partenariats scientifiques construits.

Les paragraphes suggèrent qu'il y a aujourd'hui une dispersion partout (« recentrage » etc...), mais on peut s'interroger sur les fondements de ces jugements. Qui a considéré que

le travail réalisé en matière de connaissance était mal ciblé, inutile ? Quelle mission d'inspection a donné cette appréciation ? Ne faut-il pas sur ces questions consulter les présidents de conseils scientifiques ? En fait, le recentrage à faire est beaucoup plus méthodologique (harmonisation des protocoles) que thématique. Jusqu'à présent, il nous est reproché de ne pas faire remonter assez de données, pas d'en produire trop.

Les besoins en connaissance et suivis sont également adaptés aux enjeux particuliers du territoire et tout ne peut être intégré dans des programmes collectifs.

On pourrait faire aussi mention des partenariats menés avec les associations naturalistes, les fédérations des chasseurs, les sciences participatives qui peuvent faire progresser la connaissance sur des groupes prioritaires ou moins prioritaires mais méconnus.

Les actions de connaissance des patrimoines paysagers et culturels peuvent revêtir notamment dans les nouveaux parcs, une dimension importante en l'absence d'acteurs organisés. Les EPPN ont alors un rôle central à jouer en qualité d'ensemblier.

#### c - Mission « Accueil du public, aménagement des sites et éducation à l'environnement »

*« Ces activités devront se recentrer »*

C'est bien plutôt sur des interventions ciblées sur les enjeux qu'il faut insister. La forte fréquentation est un élément. Ce n'est pas le seul dans les impacts sur les sites. Ne pas oublier aussi les effets conjugués sur des chapelets de sites en réseau. On oublie aussi certaines valeurs sur lesquels les parcs se sont investis et montrent la voie en matière d'accessibilité aux divers handicaps, les actions en faveur des jeunes et des familles si on veut préparer nos supporteurs de demain, la sensibilisation à l'écoresponsabilité.

On aimerait trouver aussi dans ce chapitre les partenariats avec les accompagnateurs, le développement des ambassadeurs du parc, l'innovation, les outils de démultiplication de l'action du parc, la labellisation par la « marque ».

#### d - Mission « Mise en œuvre des chartes »

*« La coordination, avec l'ensemble des acteurs, est particulièrement importante dans l'élaboration et la mise en œuvre des schémas de planification (schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire, schémas régionaux de cohérence écologique, schémas climat-air-énergie...) et des programmes régionaux mobilisant des fonds européens ».*

On aimerait trouver dans ce chapitre une mention sur le rôle particulier et attendu des Parcs nationaux en matière d'innovation, ce qu'ont très bien réussi les PNR et sur l'importance du transfert d'expérience en la matière. Les PN devraient explicitement être reconnus comme des « territoires de projets » ce qui nous permettrait de légitimer l'accès au LEADER ou autres programmes.

### **4 – Elargir les financements**

La note fait état de discussions interministérielles à venir pour un meilleur équilibre dans le financement des chartes. Cet effort devra aussi être sollicité du niveau central vers les préfets de régions et de départements, afin de les traduire dans les programmations territoriales au niveau régional, massif ou autre. Aujourd'hui aucune assurance n'existe sur la bonne prise en considération des chartes par les CPER. Si la note aborde les COB, elle est muette sur la prise en compte des chartes dans ces programmations.

La question des programmes européens en région et des contrats de plan Etat-Région est plus que sensible ; elle est évoquée ; si cette note était le bon outil, il faudrait relever le ton fortement ; mais hélas elle ne peut plus servir à rien sur ce point, et la seule petite fenêtre qui nous reste est que la DGALN soit musclée dans l'avis qu'elle donne ces jours-ci à la DATAR sur les mandats de négociation que celle-ci va envoyer fin mars aux préfets de région au vu des esquisses de CPER envoyées par eux.



*« La DEB s'impliquera dans cette recherche de financements externes et sollicitera la participation d'autres ministères au regard des champs thématiques des actions des parcs nationaux, en particulier les ministères en charge de l'agriculture, de la pêche, de l'outre-mer, de la santé et de la culture. »*

Il serait souhaitable d'ajouter la recherche, l'éducation nationale, les sports, le tourisme et la forêt et bien sûr la DATAR dans cette liste.

Il faudra aussi que les Parcs nationaux puissent être considérés comme des opérateurs de l'AFB sur leurs territoires et bénéficier donc de ses financements particuliers ;

S'agissant de l'engagement de la DEB à porter appui aux Parcs pour débloquer des fonds d'autres ministères (voire leur implication directe), les questions « quand, comment et combien » restent posées ; au-delà du principe de soutien aux Parcs, qui justifie partiellement la logique globale du document (gros efforts de chaque parc, compensable en partie par cet abondement externe), il faut un engagement clair et ferme sur le sujet, d'une part pour éviter une « surprise » désagréable à terme, d'autre part pour rassurer en particulier les collectivités du CA dont les maires qui ont validé la charte en échange d'un investissement du parc. Il s'agit d'un engagement collectif (Parcs nationaux +DEB).

### **5 – Concevoir et conduire l'évaluation des chartes**

*« Ces dispositifs d'évaluation devront être opérationnels au plus tôt sur la période 2015-2017. »*

Au plus tôt ou au plus tard ?

